

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DE FRONS

Téléphone : 05 65 72 20 19

Dispositions générales :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle des fêtes de FRONS, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

Capacité :

Cette salle de 105 m2 peut recevoir 140 personnes

Réservation :

Les conditions de location de la salle des fêtes sont énumérées dans la convention de « mise à disposition » communiquées à tout organisateur.

Obligations de l'organisateur :

- Procéder à la reconnaissance contradictoire des lieux avant et après la manifestation
- Interdire l'utilisation des issues de secours, sauf en cas de péril
- Interdiction formelle de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle ou ses annexes et notamment de masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours.
- Respecter les consignes de sécurité et de police et interdire tout ce qui est prohibé par les lois et règlements.
- Interdire de fumer dans la salle
- Prendre toutes initiatives et dispositions nécessaires pour éviter et supprimer éventuellement les troubles ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur ou aux abords de la salle des fêtes.
- Il appartient aux organisateurs de respecter la propreté des murs : ne pas utiliser de scotch pour tout affichage qui détériore les peintures

Dispositions diverses :

Le Maire et par délégation, l'adjoint au maire désigné par ce dernier, sont seuls compétents pour régler tous les détails non précisés au présent règlement.

La Mairie de Camjac se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.